



ARRÊTÉ 2024/0261/ PM

Portant sur une restriction à la circulation et une Interdiction au stationnement
(Travaux – Parking de l'Hôtel de Ville 1 -Place de la Liberté)

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants, et L 2213-1 à L 2213-2 ;

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles L.411-1, R110-1, R411-1 à R 411-8 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté N°DGS/2021/104 en date du 16 mars 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pierre HENRY, 6ème Adjoint ;

Vu l'arrêté 2023/PM//DGS/156 portant règlementation sur la circulation et le stationnement parking de l'Hôtel de Ville 1 – Place de la Liberté, en date du 11/12/2023.

Vu la demande en date du 15/03/ 2024, de l'entreprise **CONSTRUCTEL ENERGIE**, sise Chemin de la Meunière - 13480 Cabriès, en vue de réaliser des travaux de création de branchement électrique, **Parking de l'Hôtel de Ville 1 – Place de la Liberté**, pour le compte de la société **ENEDIS**.

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser les travaux mentionnés ci-dessus.

Considérant qu'il est nécessaire de restreindre la circulation et d'interdire le stationnement au droit du chantier, pour faciliter le bon déroulement des travaux.

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place une déviation sur le côté opposé du chantier, pour assurer la sécurité des piétons, Parking de l'Hôtel de Ville 1 – Place de la Liberté.

ARRÊTE

Article 1 – En raison des travaux mentionnés ci-dessus, la circulation est restreinte et le stationnement est interdit au droit du chantier, **Parking de l'Hôtel de ville 1 – Place de la Liberté**.

Article 2 – Une circulation alternée **manuelle** est mise en place par le pétitionnaire.

Article 3 – Cette restriction à la circulation et cette interdiction au stationnement prennent effet à compter du **mardi 2 avril 2024** pour une durée de **8 jours**.

Article 4 – La signalisation temporaire sera mise en place par le pétitionnaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8)

Article 5 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLÈDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarled.fr
www.lafarled.fr

Yves Palmieri
MAIRE DE LA FARLÈDE

Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication sur le
site internet de la
Commune le :
26 MARS 2024

Pour le Maire, par
délégation,



Article 6 – Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 - Une ampliation du présent arrêté est transmise au pétitionnaire mentionné à l'article 1.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Farlède, le 26 MARS 2024

Le Maire,

Yves PALMIER

P/Le Maire
L'adjoint délégué
Pierre HENRY



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.